

# REGLEMENT - PRIX VIDEO ARTS CONVERGENCES

## Préambule

Le Prix Vidéo Arts Convergences récompense de très courts métrages, qui visent à sensibiliser le public sur la vie des personnes souffrant de maladie psychique de l'adulte.

Il invite à réfléchir sur les enjeux de l'intégration de ces personnes aujourd'hui. Il interroge sur la manière dont le public peut changer son regard, montrant leurs difficultés, mais surtout leurs talents et leurs capacités à nous émouvoir.

## Article 1 : Calendrier du Prix

- Inscription en ligne à partir du 15 mai 2017
- Envoi des films-vidéos complets, jusqu'au 15 février 2018
- Remise des prix printemps 2018

## Article 2 : Eligibilité des candidats

Le prix est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, disposant de l'ensemble des droits de diffusion et susceptible d'en faire état le cas échéant.

## Article 3 : Engagements des candidats

Les candidats sont responsables de créer leur propre équipe, de trouver leur équipement et tout ce dont ils auront besoin pour la réalisation de leur vidéo. Aucun financement ne sera accordé par l'organisation du Prix.

Les candidats garantissent détenir l'ensemble des droits -et particulièrement s'engagent à n'utiliser que des musiques originales ou libres de droits- (cf Article 8), liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de sa vidéo (images, photos, vidéos, musique, lieux, personnes, etc...).

## Article 4 : Conditions de participation

### *Sélection des vidéos :*

Aucun principe ne fait obstacle au choix d'un genre de film-vidéo (comédie, thriller, documentaire, reportage etc...) ou d'un type de réalisation (vidéo, photos, motion, animation, etc...). Tout type de caméra peut être utilisé.

### *Format des vidéos :*

La durée des vidéos est comprise entre 90'' et 4'.

Les crédits en fin de vidéo ne sont pas pris en compte dans la durée du film-vidéo. Les crédits de fin ne devront pas dépasser 15'' et ils devront comporter la mention « Cette vidéo a été réalisée dans le cadre du Prix Arts Convergences 2018 »

D'autres mentions et logos à ajouter concernant les partenaires et soutiens pourront vous être communiqués ultérieurement.

La vidéo doit être retournée avant la date limite : 15 février 2018

Le fichier devra être chargé sur le compte VIMEO en ligne sur le site artsconvergences.com, accessible en remplissant le formulaire d'inscription.

Aux formats .mp4 ou .m4v, codec H264, 1080P, environ 11 000 kbit/s, son AAC 256 kbit/s.

### *Engagement :*

Le dépôt de la vidéo sur le compte VIMEO est conditionné à la lecture et à l'acceptation en ligne du règlement du Prix.

### **Article 5 : Sélection**

Pour pouvoir concourir, une vidéo déposée dans le cadre de cet appel à candidature doit respecter le règlement du Prix. Dans la phase de sélection (cf Article 1), les organisateurs du Prix se réservent le droit d'écarter toute vidéo qui ne respecte pas la durée maximum, la thématique du Prix et/ou susceptible de porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité des partenaires du Prix.

Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats dont les vidéos n'auraient pas été sélectionnées.

### **Article 6 : Jury**

#### *Critères du Jury :*

Le Jury est constitué de professionnels et d'experts, il vote pour l'attribution des Prix, en prenant en considération les critères suivants par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par la vidéo, en lien avec la thématique du Prix « Il faut bien vivre avec une maladie psychique ! »
- L'originalité et la créativité de la vidéo
- Sa qualité technique

### **Article 7 : Prix**

Trois principaux Prix seront décernés :

- un Grand Prix, accompagné d'une dotation de 2500€
- un Prix du Jury, accompagné d'une dotation de 1500€
- un Prix du Public (vote en ligne), accompagné d'une dotation de 1000€

Des Prix supplémentaires pourront être attribués, ayant par ailleurs retenu l'attention du Jury pour leurs qualités techniques et/ou artistiques.

*Le montant des dotations sera alloué au(x) porteur(s) du projet*

#### *Présentation de l'œuvre réalisée au public*

En complément des dotations, les organisateurs du Prix s'engagent à présenter les vidéos sélectionnées et primées dans un lieu culturel de premier plan. Cette présentation, dont les organisateurs du Prix supporteront le coût et prendront en charge la communication, se tiendra en présence des candidats et des lauréats. Les organisateurs du Prix supporteront également le coût de la diffusion et de la valorisation des œuvres sélectionnées et primées.

#### *Communication autour du Prix*

Les organisateurs du Prix se réservent la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix.

Sauf autorisation de leur part, les organisateurs du Prix s'engagent à ne pas diffuser ni utiliser les projets d'œuvres présentés par les Candidats dans leur dossier de candidature, déposé lors de l'inscription (cf planning Article 1), à l'exception des projets qui seront sélectionnés.

Les Candidats sélectionnés s'engagent à citer les organisateurs du Prix lors de tout contact écrit ou oral avec la presse dans le cadre du Prix. Ils s'engagent également à transmettre aux organisateurs du Prix tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir leur travail, c'est-à-dire des éléments permettant la constitution d'un dossier de presse : une présentation des membres de l'équipe participante avec des photos, le projet écrit, les remerciements s'il y a lieu et les crédits complets...

### **Article 8 : Diffusion**

Les Candidats sélectionnés cèdent aux organisateurs du Prix l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour une durée légale, de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits, de dix ans et uniquement pour des exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des Candidats sélectionnés.